



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°218/2026

**Arrêté de restriction de circulation,
Et interdiction de stationner,
Face au 51 Rue Casimir Beugnet,
lors des travaux de réalisation d'un branchement de gaz.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **31 août 2026** par **Monsieur Anthony VITSE** représentant l'entreprise **GUY PATTYN**, Rue Laennec – Zone de la **HOUSOYE** - 59930 **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **GUY PATTYN de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES** sur la voie communale au **51 Rue Casimir Beugnet**, il y a lieu d'appliquer la **restriction de circulation et l'interdiction de stationner lors des travaux de réalisation d'un branchement de gaz**.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 07 septembre 2026 au mercredi 07 octobre 2026, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit face au 51 Rue Casimir Beugnet, afin de permettre de réaliser les travaux de réalisation d'un branchement de gaz.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **GUY PATTYN de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le directeur de l'entreprise **GUY PATTYN de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 01 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND.